



— — — Arrêté municipal —

Date : 24/09/2026	N° 7062 -26-AV-0036
Objet : Ouverture chambre Telecom ORANGE pour intervention de maintenance fibre optique	
SANTERNE EST TELECOM (Axians Fibre Est)	
4, route de Thionville- Maizières-lès-Metz	

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire, Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, Premier Vice Président du Conseil Départemental de la Moselle,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU l'arrêt n°6024 en date du 02 mars 2023 portant délégation de signature ,

VU la demande en date du 24/09/2026 par laquelle SANTERNE EST TELECOM (Axians Fibre Est) demeurant Rue du Pont du Péage 67118 GEISPOLSHHEIM représentée par Monsieur Antoine FONGUE demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- Ouverture chambre Telecom ORANGE pour intervention de maintenance fibre optique face au 4 route de Thionville,

Arrête

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire (SANTERNE EST TELECOM (Axians Fibre Est)) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Face au 4 route de Thionville

- du 05/10/2026 au 09/10/2026, Ouverture chambre Telecom ORANGE pour intervention de maintenance fibre optique sur la chaussée (**voir annexe jointe au présent arrêté qui présente les modalités de mise en place de la signalisation temporaire**).

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier

SANTERNE EST TELECOM (Axians Fibre Est) devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction



interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalités de réalisation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

SANTERNE EST TELECOM (Axians Fibre Est) a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

Article 3 - Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre aux dates suivantes, sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation :

- Date de début des travaux : **05/10/2026**
- Date de fin des travaux : **09/10/2026**

La conformité des travaux autorisés sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services du gestionnaire de la voirie pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 6 - Remise en état des lieux

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 7 - Durée, validité, renouvellement et remise en état

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

La présente autorisation ne vaut pas autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de voirie, aux fins d'obtenir le titre d'occupation permettant notamment d'éviter que l'occupation par les ouvrages, créés dans le cadre des travaux dont il est fait mention à l'article 1 de la présente autorisation, ne soit considérée comme illégale.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 24 septembre 2026

Par Délévation,
Phillipe POLLO



Adjoint au Maire,

DIFFUSION :

- *SANTERNE EST TELECOM (Axians Fibre Est)*
- *SDIS Caserne de Maizières-lès-Metz*
- *Brigade de gendarmerie de MLM*
- *Police municipale de MLM*
- *Service communication de Maizières-Lès-Metz*
- *SDIS 57 arrêté de circulation*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

AM 7062



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☒

Nom : Prénom :
Dénomination : SANTERNE EST TELECOMS (Axians Fibre Est) Représenté par : Antoine FONGUE Chef de projet
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue du Pont-du-Péage
Parc de la Porte Sud, Bâtiment F
Code postal 67118 Localité : Geispolsheim Pays : France
Téléphone 0630057304 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : antoine.fongue @ axians.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 953 Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ... ☐
Adresse Numéro : 4 Extension : Nom de la voie : Route de Thionville (RD 953)
Chambre Orange ORF 0694 57433 (SM2 sous trottoir) - GPS : 49 21580848 N 6 159735108 E
Code postal 57280 Localité : Maizières-lès-Metz
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : 0A Parcelle(s) : 1610 Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	 mètres	 mètres	 mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾ Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾ Ouvrages divers ☒ ⁽¹⁾

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐ Ouverture de la chambre télécom Orange existante réf. ORF 0694 57433 (type SM2, implantation trottoir) pour intervention de maintenance fibre optique sur boîtier GPFA09 - client professionnel - Marquis Avenue

Date prévue de début d'application 05/10/2026 Durée d'application (en jours calendaires) : 5

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
Autres (à préciser) ☐ :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants ☒ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☒
Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	mètres	mètres
Tranchée transversale	mètres	mètres
Fonçage	mètres	mètres

Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐
Autres (à préciser) ☐ :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ☐ ⁽³⁾ Photos ☒

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème} ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème} ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème} ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 23 09 2026

Nom : FONGUE Prénom : Antoine Qualité : Chef de projet - Santerne Est Telecoms



CHAMBRE / ORANGE

4 ROUTE DE THIONVILLE

MAIZIERES-LES-METZ

57280

57433

REF Chambre : OHN

Nom de la chambre : ORF_0694_57433

CODE_CH1 : 694

Securisee : Non

Coordonnee X : 6,159735108

Coordonnee Y : 49,21580848

BREA08_MEZ

02

RTSK-89-130

(1 de 7)

+

-

X

PIT FT Chambres: 694

Type d'implantation	Trottoir
Type de chambre	OHN
Type de chambre	SM2
OHN	
Code INSEE	57433
Proprietaire	1
Plafonnee	
Type de tampons	Tampons type Trottoir
Code CH1	694
Code CH2	57433
Chambre securisee	Non securisee

Zoom in

...





